

AVIS PUBLIC

RÉSUMÉ

(art. 110.3 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-720 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-531 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Le 6 février 2024, la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le *Règlement numéro 2024-720 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 2016-531 de la Municipalité du Canton de Shefford*. Ce règlement est entré en vigueur le 19 février 2024, soit au jour de la délivrance, par la MRC de La Haute-Yamaska, du certificat de conformité de ce règlement.

Le règlement numéro 2024-720 a modifié le Plan d'urbanisme de la Municipalité afin d'y inclure la notion d'îlot de chaleur ainsi que des mesures visant à limiter les impacts des événements climatiques extrêmes. À cet effet, et suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 2024-720, l'orientation 6.15 intitulée « Orientation : Limiter les effets négatifs des îlots de chaleur urbains » a été intégrée au règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité.

Pour consulter le règlement numéro 2024-720, veuillez-vous rendre au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau. Aussi, prenez note que l'orientation 6.15 visant à limiter les effets négatifs des îlots de chaleur urbain peut également être consultée sur le site Internet de la Municipalité, en vous rendant sous l'onglet « SERVICES », puis aux sous-onglets « Urbanisme » et « Plan d'urbanisme » où vous pourrez, en cliquant sur le bouton vert, accéder au texte du Plan d'urbanisme et à l'orientation 6.15.

Fait à Shefford, le 2 mai 2024

Le directeur général et greffier-trésorier,

(signé)

James L. Lacroix